



# MAIRIE DE WARLUS

1 la Place – 62123 WARLUS



03 21 58 20 71



[commune-de-warlus@orange.fr](mailto:commune-de-warlus@orange.fr)

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018

Entre la Commune représentée par le Maire ou un Adjoint

ET

NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Il est convenu ce qui suit :

- Date(s) de location :
- Motif de la location :
- Montant de la location :

Tarifs de location De la salle polyvalente	WARLUSIENS	EXTERIEURS	MONTANT LOCATION
Communion – Mariage – Evènement familial Forfait Week-end	250 €	400 €	
Associations pour évènement ponctuel Forfait	GRATUIT	300 €	
Réunion familiale (deuil) Forfait	Gratuit si le défunt est Warlusien	65 €	
Réunions – uniquement en semaine (hors week-end et jours fériés) Forfait à la journée	100 €	140 €	

<b>Suppléments :</b>			
- Forfait utilisation du lave-vaisselle	15 €	15 €	
- Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> Octobre au 30 Avril inclus)	60 €	60 €	
<b>Chèque de caution (1)</b> Non compris dans le total mais à établir indépendamment et obligatoirement avant chaque location	500 €	500 €	
<b>TOTAL</b>			

**(1) Ce chèque de caution sera rendu si aucune détérioration n'est constatée.**

**Paiement de la location : par chèque à l'ordre du « Trésor Public » dès réception de l'avis des sommes à payer.**

**Règlement à transmettre à la Trésorerie dont l'adresse est mentionnée sur l'avis à payer**

- Le premier avis des sommes à payer correspond à 50 % du montant total de la location et vous sera envoyé dès le retour du contrat signé par les deux parties.
- Le second avis des sommes à payer correspondra au solde de la location et vous sera transmis de la même façon après la date de la manifestation.

Le locataire s'engage à remettre au plus tard l'avant dernier lundi précédant la location :

- Le « règlement intérieur de la salle polyvalente », signé
- A fournir une attestation d'assurance « Responsabilité civile locative »
- A remettre sa demande de tables, chaises, ustensiles de cuisine, matériel éventuel loués par l'association « Warlus Loisirs Animation ».

**VIDEOPROTECTION :** Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Avril 2024 a décidé de mettre la commune sous vidéoprotection (Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens). Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette demande d'installation a fait l'objet d'une autorisation de la Préfecture par arrêté n° 2024/1393 du 6 Décembre 2024.

Fait à WARLUS en deux exemplaires, le .....

**Le Maire,**

**Le Locataire,**